

ENQUETE PUBLIQUE
TRAVAUX PRÉPARATOIRES AU PROJET D'UNE PAIRE D'UNITÉS DE
PRODUCTION NUCLÉAIRE DE TYPE EPR2 À GRAVELINES ET A SON
RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au conseil :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 précisant les principes et modalités de la concertation préalable de la procédure de Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2026 d'enquête publique unique portant sur le projet d'implantation de réacteurs électronucléaires de type EPR et son raccordement,

Considérant la motion du conseil municipal en date du 23 juillet 2025 dans le cadre de la concertation préalable à la mise en en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) nécessaire au projet EPR,

Une enquête publique unique est ouverte du mardi 14 avril 2026 à 9h00 au vendredi 15 mai 2026 à 17h inclus, portant sur les demandes d'autorisations des sociétés EDF et RTE nécessaires à la réalisation de travaux préparatoires du projet d'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2 à GRAVELINES, ainsi que sur les autorisations nécessaires au raccordement au réseau de transport d'électricité.

L'enquête publique unique porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société EDF, pour la construction d'une paire de réacteurs EPR2 ;
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), au titre du code général de l'urbanisme au bénéfice de la société EDF, pour une partie des terrains destinés à accueillir le projet EPR2 ;
- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société RTE, pour le raccordement électrique nécessaire au bon fonctionnement des EPR2 ;
- les demandes de déclarations d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, au bénéfice de la société RTE, pour la création des futures :
 - lignes aériennes à 400 000 volts d'évacuation de la production des EPR2 ;
 - lignes souterraines à 400 000 volts d'alimentation des auxiliaires EPR2 ;
 - lignes souterraines à 225 000 volts nécessaires à la réalisation du raccordement des lignes électriques aériennes d'évacuation de l'énergie produite par les EPR2 ;
 - lignes souterraines à 90 000 volts d'alimentation du chantier EDF.

Aussi, il est proposé au conseil de formuler un avis dans le cadre de cette enquête.

Conseil Municipal convoqué le : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18h00
--

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoint au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,
Monsieur Gaëtan LEDOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame AMAR,

Démissionnaires :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

La réalisation du projet d'implantation de deux unités de production EPR2 est un projet nécessitant la délivrance de plusieurs autorisations administratives du code de l'environnement. Il est composé, d'un point de vue temporel, de trois phases : chantier (travaux préparatoires, construction du génie civil et montage électromécanique), essais des installations, et exploitation des installations (incluant les essais périodiques, les arrêts de tranche et la maintenance).

La commune de Gravelines, le Syndicat Mixte du SCoT, la CUD ainsi que le public ont exprimé de fortes réserves et oppositions, concernant l'usage envisagé de la zone n°10 dite Sud-Ouest (activités logistiques, stationnement limité). C'est pourquoi EDF a décidé de faire évoluer son Projet en renonçant aux usages envisagés sur cette zone. C'est pourquoi, EDF a fait le choix de modifier le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme en retirant la zone Sud-Ouest du projet.

Le territoire connaît ainsi depuis plusieurs années une dynamique inédite, représentative des objectifs de décarbonation et de réindustrialisation de la France. Ainsi, d'après les estimations de RTE, le besoin électrique sur la zone de Dunkerque va tripler et la puissance requise devrait atteindre 4 500 MWe à l'horizon 2040.

En outre, on peut noter l'effort du porteur de projet sur la question des déblais/remblais avec une recherche en priorité de réemploi sur site (la zone de la darse sert de zone d'entreposage des déblais réutilisables en remblais).

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à ce projet avec quelques attendus.

Au regard de l'ampleur de celui-ci, il est proposé d'y adjoindre différentes remarques.

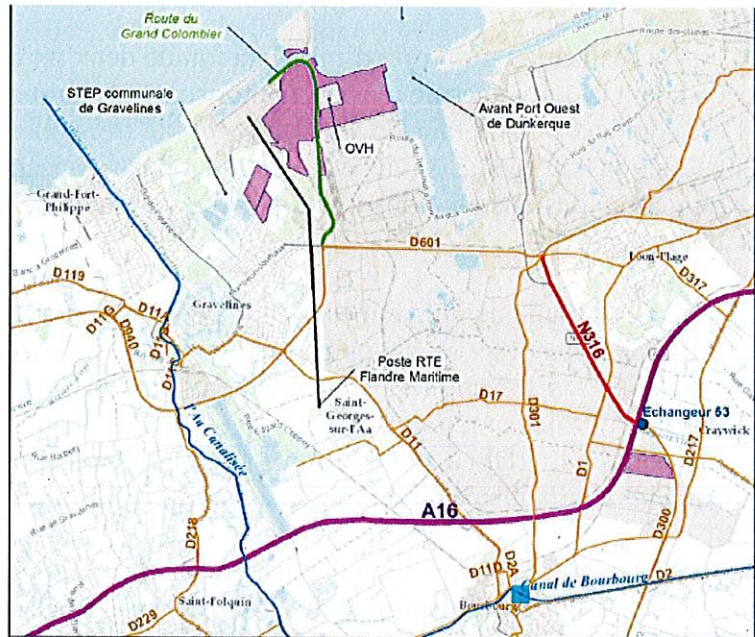
o **Sur la question du transport tout d'abord :**

Au pic d'activité, le nombre de véhicules légers est estimé à près de 7 000 par jour. Une capacité de stationnement d'environ 6 000 places sera mise en place à environ 10 km au sud du chantier (parking déporté de Craywick), avec des navettes en car jusqu'au chantier. Au pic d'activité, le nombre de cars est estimé à un peu plus de 300.

Toutefois, si le porteur de projet mentionne une étude des flux routiers du Port Ouest en 2023 par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), nous nous interrogeons sur le manque d'information quant aux dispositions prises pour limiter son impact sur le réseau viaire à l'intérieur et en périphérie de la ville.

De plus, les plans utilisés ne sont pas à jour (voir plan ci-contre) et il est difficile d'évaluer, à partir du dossier, l'impact du chantier.

Enfin, la question du Fret est peu abordée. Il est à peine mentionné que « le transport ferroviaire est à l'étude pour l'approvisionnement du ciment, des granulats et du sable ». Il n'y a pas d'accès maritime au niveau du chantier des unités de production EPR2 et il n'est pas prévu d'en créer ce qui est surprenant et mérite éclaircissements.



○ **Sur la question des poussières et du bruit :**

Pendant le chantier, plusieurs mesures sont prises pour éviter ou réduire les envolées de poussières, par exemple : recouvrement des principales voies de circulation par un revêtement routier, passage régulier de la balayeuse aspiratrice, arrosage des voies de circulation en période sèche, couverture ou brumisation des aires de stockage des matériaux susceptibles d'être à l'origine d'envols de poussières.

Néanmoins, le conseil municipal demande qu'EDF participe au réseau de suivi des poussières mis en œuvre sur le quai à pondéreux ouest et aux travaux de la commission dédiée sous l'égide de la Sous-Préfecture.

En outre, bien qu'une campagne de mesure des niveaux d'émission sonore ait été menée autour du CNPE de Gravelines en janvier 2023, il est proposé au conseil de demander à EDF de mettre en place un réseau de suivi du niveau d'intensité sonore à proximité du chantier.

○ **Sur la question de l'incidence socio-économique :**

La phase de chantier des deux unités EPR2 mobilisera en moyenne plus de 5 000 années-homme par an avec un pic compris entre 8 000 et 10 000 années-homme.

Il est proposé au conseil de solliciter EDF pour que soit présentées plus précisément les modalités prévues pour que l'emploi cible les habitants du territoire et la façon dont seront hébergés les travailleurs en mobilité.

○ **Sur la question du cadre de vie :**

Compte tenu de l'impact du projet sur le cadre de vie, il est proposé au conseil municipal de solliciter les porteurs de projet (EDF et RTE) et le GPMD pour réaliser une ceinture verte autour de Gravelines, du rond-point des huttes à celui de la DREAL.

○ **Sur la question de la fiscalité :**

Compte-tenu des coûts directs et indirects pour la commune de l'accueil de l'EPR2, il est demandé à EDF de préciser les aides dont pourra bénéficier la commune, et dans quel calendrier, pour sa mise à niveau des équipements.

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Émet un avis favorable au projet assorti des remarques suivantes :
 - Analyse des impacts routiers VL et FRET et détail des dispositions pour les limiter ;
 - Modalités de suivi des émissions de poussières et de bruit ;
 - Dispositions et modalités prévues pour que l'emploi cible les habitants du territoire et la façon dont seront hébergés les travailleurs en mobilité ;
 - Réalisation d'une ceinture verte
 - Précisions sur les aides dont pourra bénéficier la commune et dans quel calendrier.
- Autorise le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à soumettre, au nom du conseil municipal, cet avis à la commission d'enquête publique relative au projet EPR, organisée entre le mardi 14 avril et le 15 mai 2026.
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 28 AVRIL 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 04 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 04 MAI 2026